



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation</u> : 19/06/2026 <u>Nombre de membres</u> : En exercice : 13 Présents : 7 Absents excusés et représentés : 2 Absents : 4 Votants : 9 01/ OBJET : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE L'EXERCICE 2025	L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mylène RIAD, Vice - Présidente. Présents : Mme Mylène RIAD, Mme Annick COLAS, M. Henri BERREBI, Mme Monique DI PERI, M. David OUDJAUDI, Mme Valérie BAUDUIN, Mme Marie SOUBIE. Absent excusé et représenté : M. Michel COLAS (pouvoir à Mme Mylène RIAD), Mme Jocelyne BALLEREAU (pouvoir à Mme Annick COLAS) Absents : M. Mourad HAMMOUDI, Mme Lolita AMONLES, Mme BAHABABINE, Mme Maria JORGE. _____ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT que l'assemblée délibérante est appelée à délibérer sur le compte de gestion préalablement au vote du compte administratif dans le respect des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), CONSIDERANT que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : ✓ la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée, ✓ les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion, ✓ la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, ✓ le développement des opérations effectuées au titre du budget, ✓ les résultats de celui-ci, ✓ les recouvrements effectués et les restes à recouvrer, ✓ les dépenses faites et les restes à payer, ✓ les crédits annuels, ✓ l'excédent définitif des recettes, CONSIDERANT que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune [...] pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos, CONSIDERANT que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...] après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, CONSIDERANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les

comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'extrait du Compte de Gestion du Trésorier relatif aux résultats de la clôture 2025 (en euros) suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTIS- SEMENT 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	21 210,07 €	0,00 €	21 210,07 €	21 210,07 €
FONCTIONNEMENT	30 339,87 €	0,00 €	18 575,29 €	18 575,29 €
TOTAL	51 549,94 €	0,00 €	39 785,36 €	39 785,36 €

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mylène RIAD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Présidente pour le même exercice.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

07 JUL. 2026

publié ou notifié le :

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 juin 2026.



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.